

NOTE DE SERVICE N°57

Destinataires : ensemble des intervenant(e)s à domicile se déplaçant avec leur véhicule

OBJET : mise en place d'une PRIME TRANSPORT à destination des intervenant(e)s effectuant le plus de kilomètres domicile-lieu de travail.

Cher(e) collaborateur(trice),

En fin d'année 2022, nous avons répondu à un appel à projet du Département intitulé « Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ».

Dans ce cadre, nous avons proposé la mise en place d'une PRIME TRANSPORT destinée à **compenser partiellement les déplacements domicile-lieu de travail pour les intervenant(e)s qui effectuent le plus de kilomètres**. Nous avons argumenté que cela contribuerait à une meilleure couverture territoriale, notamment sur des secteurs géographiques moins denses ou plus excentrés.

Notre projet de PRIME TRANSPORT a été retenu et nous avons ainsi obtenu un **financement de 67000 €/an**.

Voici les modalités de mise en œuvre de la PRIME TRANSPORT :

- Périodicité : trimestrielle (*versée sur le mois de paie suivant le trimestre*)
- Destinataires de la prime : **les 120 intervenant(e)s ayant effectué le plus de kilomètres domicile-1^{er} usager et dernier usager-domicile au cours du trimestre écoulé.**
- Outil de calcul : notre logiciel de planification
- Montant de la prime : **les 50 premiers salariés (qui effectuent le plus de kilomètres) percevront 156€ net pour le trimestre écoulé et les 70 salariés suivants percevront 100€ net pour ce même trimestre écoulé.**
- Date de mise en place : 3^{ème} trimestre 2023 (*paie d'octobre 2023*)

Nous espérons avoir résumé le plus clairement possible le contexte et les modalités de la mise en place de cette PRIME TRANSPORT.

Même si elle ne sera pas octroyée à l'ensemble des intervenant(e)s, elle le sera à ceux(elles) d'entre vous qui effectuent le plus de kilomètres domicile-lieu de travail, il y a donc une logique dans son attribution.

Cette prime s'inscrit de toute façon dans le cadre de l'appel à projet du Département. Elle ne peut donc pas être généralisée à l'ensemble des intervenant(e)s pour que nous puissions bénéficier du financement correspondant.

Cette prime transport devrait être pérenne dans le temps, mais elle restera conditionnée à l'aide du Département.

Bien cordialement

Olivier BRENIER
Directeur



www.solidom.fr ☎ 04 94 62 07 51 📠 04 94 06 11 34

Route de la Seyne - CS 40080 - 83192 Ollioules Cedex